



Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 19 b) de l'ordre du jour provisoire**

Développement durable

Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé des conclusions finales de l'examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement réalisé par le Corps commun d'inspection

I. Introduction

1. Il convient de lire le présent additif en tenant compte des conclusions initiales présentées dans le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales » (A/71/324), publié en mars 2016 en application de la résolution 70/202 de l'Assemblée générale.

Les conclusions qui figurent dans le présent additif constituent un aperçu des thèmes qui seront approfondis dans le prochain additif qui sera publié d'ici à la fin de l'année 2016. Les questions suivantes sont abordées : a) le renforcement de la cohérence et de l'efficacité de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement et à la mise en œuvre des Orientations de

* Nouveau tirage pour raisons techniques (17 octobre 2016).

** A/71/150.



Samoa, dans le contexte élargi des mandats globaux liés au développement durable¹; b) la mise en place de moyens institutionnels de suivi et de responsabilisation (voir les paragraphes 122 à 124 de la résolution 69/15 de l'Assemblée générale) en vue de la mise en œuvre effective d'une stratégie porteuse de changements pour le développement durable des petits États insulaires en développement; c) les mécanismes institutionnels et de gestion visant à renforcer la coordination entre le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

II. Conclusions

Conclusion 1. Présence des organismes des Nations Unies et application du principe de l'unité d'action des Nations Unies : harmonisation des priorités avec les plans stratégiques nationaux et traitement de toutes les questions relatives aux Orientations de Samoa et aux objectifs de développement durable

3. Au niveau national, la perception est que le système des Nations Unies contribue aux priorités nationales notamment grâce à ses équipes d'experts techniques, qui mènent des activités de renforcement des capacités sur l'ensemble du territoire national, et à son rôle de conseil et d'appui qui facilite l'accès aux possibilités de financement telles que le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat.

4. Les organismes du système des Nations Unies ont amélioré la coordination et la cohérence de leurs travaux grâce à l'approche « Unis dans l'action » (voir A/66/859). Certains représentants des gouvernements et des forums régionaux sont d'avis que les Nations Unies devraient faire en sorte que leurs travaux contribuent davantage aux priorités définies par les dirigeants régionaux, par l'intermédiaire du Forum des îles du Pacifique et de la Communauté des Caraïbes². En vue de la définition des cadres stratégiques multipays des Nations Unies pour ces régions, les coordonnateurs résidents des bureaux multipays du Pacifique³ et des Caraïbes⁴ ont

¹ Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (résolution 69/283 de l'Assemblée générale), le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 69/313 de l'Assemblée générale), le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) et l'Accord de Paris (FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe).

² La région qui regroupe l'Atlantique, l'océan Indien, la Méditerranée et la mer de Chine méridionale n'apparaît pas en raison de sa grande dispersion géographique et du fait qu'elle ne correspond pas à un cadre spécifique de politique régionale. De plus, l'inclusion de la Méditerranée est dépassée, puisqu'aucun petit État insulaire en développement ne s'y trouve.

³ La stratégie des Nations Unies pour le Pacifique pour 2018-2022 découle de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, où il était demandé aux organismes des Nations Unies en charge du développement d'améliorer les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement afin d'alléger la charge de travail des gouvernements et autres acteurs, ainsi que des résolutions 69/318 et 70/1, où il était demandé aux organismes des Nations Unies de faire en sorte que leurs programmes de travail contribuent aux objectifs arrêtés au niveau international pour la région du Pacifique et où était saluée la coopération entre les commissions régionales et les différents organismes. En mai 2016, les bureaux des Coordonnateurs résidents des Fidji et du Samoa ont lancé des consultations dont les résultats seront entérinés par les dirigeants des 14 pays et territoires insulaires du Pacifique.

⁴ Le projet de plan-cadre plurinational des Nations Unies pour le développement durable dans les Caraïbes pour la période 2017-2021 couvre 18 pays et territoires anglophones et néerlandophones.

mené des consultations approfondies avec les institutions régionales et nationales, les gouvernements et d'autres acteurs de la société civile pour garantir les synergies et les complémentarités. Certains représentants des petits États insulaires en développement considèrent que les organismes du système des Nations Unies devraient développer leur maillage sur le terrain pour améliorer l'efficacité de l'appui fourni et éviter que certaines petites îles (par exemple dans le Pacifique Nord) ne soient laissées pour compte.

5. Les organismes du système des Nations Unies doivent renforcer l'initiative « Unis dans l'action » en s'assurant qu'aucun petit État insulaire en développement n'est laissé pour compte. Les programmes de travail des entités du système des Nations Unies doivent s'appuyer sur les priorités définies lors des consultations nationales et régionales. L'inclusion dans la stratégie régionale d'un rôle dévolu aux organismes non résidents et aux conventions multilatérales sur l'environnement doit garantir une prise en compte complète de tous les objectifs de développement durable, les Orientations de Samoa constituant à cet égard un modèle pour les petits États insulaires en développement.

Conclusion 2. Financement du développement : ajustement des critères d'admissibilité

6. Pour les petits États insulaires en développement, les conditions actuelles d'accès au financement du développement dépendent fortement du niveau de leurs recettes. Seuls neuf de ces États figurent sur la liste des pays les moins avancés⁵. La plupart des autres ont atteint un niveau de revenu par habitant qui les rend inéligibles à un financement à taux réduit pour le développement⁶. Les critères de retrait de la liste des pays les moins avancés doivent davantage prendre en compte les facteurs de vulnérabilité et la résilience⁷. Après avoir rencontré différents acteurs, notamment les petits États insulaires en développement et les partenaires de développement, le Corps commun d'inspection a pris note de la volonté commune de faciliter l'accès au financement du développement de ces États, comme le préconise le Programme d'action d'Addis-Abeba et conformément aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ses conclusions illustrent l'importance pour les petits États insulaires en développement du financement apporté par le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, et de l'appui et du rôle de conseil essentiels de certains organismes des Nations Unies ainsi que des banques de développement en vue de la préparation des propositions de projet.

7. En raison de la vulnérabilité intrinsèque des petits États insulaires en développement, les critères traditionnels d'accès au financement à taux réduit ne

⁵ Voir le *Manuel relatif à la catégorie des pays les moins avancés : inscription, retrait et mesures spéciales de soutien*, deuxième édition (publication des Nations Unies, numéro de vente du document en anglais E.15.A.1) disponible à l'adresse http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/cdp_publications/2015cdphandbook_fr.pdf.

⁶ Il existe des exceptions, par exemple celle que la Banque mondiale accorde aux petites îles de moins de 1,5 million d'habitants qui remplissent des critères spécifiques de taille, de situation géographique et de solvabilité.

⁷ Voir les paragraphes 88 et 89 du rapport JIU/REP/2016/3 sur les avantages potentiels du « véritable statut de petit État insulaire en développement » en vue de favoriser un appui coordonné et ciblé à ces pays.

peuvent pas leur être appliqués. Un traitement préférentiel à leur égard est réclamé depuis longtemps, sans beaucoup de succès⁸. Certains donateurs bilatéraux voudraient bénéficier d'une plus grande flexibilité qui leur permettrait d'élaborer des programmes d'assistance technique à l'intention des petits États insulaires aux revenus intermédiaires ou élevés pour chercher à remédier à certains obstacles spécifiques qui entravent leur développement⁹.

8. Dans une étude réalisée en 2015 pour le Programme des Nations Unies pour le développement, les critères d'admissibilité au financement du développement dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes ont été examinés, et il a été recommandé de prendre plus en compte la vulnérabilité économique au lieu du niveau de revenu¹⁰.

9. Un autre domaine qui concerne particulièrement toutes les régions des petits États insulaires en développement est celui des régimes d'assurance¹¹. Au vu du haut niveau de vulnérabilité des petits États insulaires en développement, le système des Nations Unies et ses partenaires doivent faire en sorte que ces États bénéficient plus facilement d'un régime d'assurance, comme l'ont préconisé des instances mondiales telles que le Cadre de Sendai [voir la résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II, paragraphe 30 b)] et l'Accord de Paris (voir le rapport FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, article 8 de l'annexe). Des initiatives conjointes existent déjà, par exemple le programme qui réunit la Commission de l'océan Indien, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et le Groupe de la Banque mondiale¹².

10. Sur le même principe, les conclusions et recommandations émises en 2016 par l'équipe indépendante de conseillers du Conseil économique et social¹³ ont souligné la nécessité de répondre aux besoins spécifiques des pays à revenu intermédiaire

⁸ Voir le document de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de la Commission de l'océan Indien, *Addressing special vulnerabilities of small island developing States more effectively* (2014).

⁹ Au paragraphe 17 de sa résolution 70/215 sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, l'Assemblée générale a souligné que les préoccupations et les difficultés propres à ces pays devraient recevoir toute l'attention requise dans le processus de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

¹⁰ Voir Compton Bourne, *Financing for development challenges in Caribbean SIDS: a case for review of eligibility criteria for concessional financing*, rapport rédigé pour le Programme des Nations Unies pour le développement (Port of Spain, Université des Indes occidentales, 2015), chap. 6. Disponible à l'adresse http://www.undp.org/content/dam/rblac/docs/Research%20and%20Publications/Poverty%20Reduction/UNDP_RBLAC_Financing_for_Development_ReportCaribbean.pdf (en anglais seulement).

¹¹ Voir le rapport conjoint de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Banque asiatique de développement et du Programme des Nations Unies pour le développement, *Making it happen: technology, finance and statistics for sustainable development in Asia and the Pacific, Asia-Pacific Regional MDGs Report 2014/15* (Bangkok, 2015) (en anglais seulement).

¹² Le Programme ISLANDS de protection financière est mis en œuvre conjointement par la Commission de l'océan Indien, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et le Groupe de la Banque mondiale. Il s'agit d'un programme régional qui regroupe cinq États membres et territoires insulaires de la Commission de l'océan Indien dans l'objectif d'atténuer les conséquences financières des catastrophes naturelles, et qui est fondé sur le concept du financement de la lutte contre les catastrophes et les mécanismes de transfert des risques y afférents.

¹³ Disponible à l'adresse <https://www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/qcpr/ita-findings-and-conclusions-16-jun-2016.pdf> (en anglais seulement).

vulnérables en gardant à l'esprit que le revenu par habitant ne doit pas être le seul critère retenu pour le classement des pays. La définition des nouveaux critères d'admissibilité devrait prendre en compte l'expérience positive que constitue la mise en œuvre de la dérogation accordée par la Banque mondiale aux petits États insulaires en développement¹⁴.

11. Les organismes des Nations Unies, en consultation avec les institutions de Bretton Woods et les banques régionales de développement, et sous la direction des petits États insulaires en développement et des donateurs bilatéraux, devraient établir une série de paramètres clairement définis en vue de modifier les critères d'admissibilité au financement à taux réduit et de faire bénéficier ces États d'un traitement préférentiel qui prenne en compte leur vulnérabilité intrinsèque.

Conclusion 3. Renforcement des capacités nationales d'absorption

12. Les visites sur le terrain du Corps commun d'inspection ont confirmé la nécessité d'activités de renforcement des capacités centrées sur les domaines qui intéressent les petits États insulaires en développement. Dans les trois régions où se trouvent ces États, le Corps a constaté un manque de capacité d'absorption qui entrave l'exécution efficace et la durabilité des effets de l'assistance technique¹⁵. Les partenaires doivent mieux coordonner leurs actions de planification et d'exécution afin de parfaire les objectifs et les modalités de leurs activités d'appui aux petits États insulaires en développement. Le système des Nations Unies, notamment ses instituts de formation (par exemple, l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche¹⁶), de concert avec les acteurs des petits États insulaires en développement, devrait définir des modalités d'exécution des activités de renforcement des capacités que les institutions nationales (y compris la société civile et le milieu des affaires) puissent s'approprier.

13. Les organismes des Nations Unies, les États membres, les agences de développement et les autres partenaires de développement concernés devraient coordonner leurs activités pour garantir la cohérence et l'efficacité de l'exécution des programmes, éviter la saturation de la capacité d'absorption des petits États insulaires en développement, et assurer la durabilité de la diffusion des savoirs au niveau national.

¹⁴ Au titre d'une dérogation accordée par la Banque mondiale, les petites îles de moins de 1,5 million d'habitants qui sont particulièrement vulnérables en raison de leur taille, de leur situation géographique, de leur solvabilité et de leurs possibilités de financement très limitées conservent leur admissibilité.

¹⁵ Pour ce qui est des capacités nationales en matière de statistique, voir le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Evaluation of the contribution of the United Nations development system to strengthening national capacities for statistical analysis and data collection to support the achievement of the Millennium Development Goals and other internationally agreed development goals » (JIU/REP/2016/5) à l'adresse https://www.unjiu.org/en/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2016_5_Final_English.pdf (en anglais).

¹⁶ Voir <http://www.unsceb.org/agencies/united-nations-research-and-training-institutes> (en anglais).

Conclusion 4. Suivi institutionnel de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa dans le cadre du contrôle et du respect du principe de responsabilité en lien avec les objectifs de développement durable

14. À la suite de l'adoption du Programme 2030, les Nations Unies travaillent à la redéfinition de leur système de développement en vue de favoriser l'efficacité et les synergies en allouant les ressources et les responsabilités à différentes entités en fonction de leurs points forts, ce qui devrait se traduire par une amélioration de la cohérence et de la coordination (voir A/70/883).

15. Les Orientations de Samoa doivent être considérées comme un modèle d'exécution du mandat élargi défini par le Programme 2030. L'analyse institutionnelle et la méthodologie y afférente visant à valoriser le coût global de la stratégie pourraient être réalisées de manière approfondie en se servant de la mise en œuvre des Orientations de Samoa comme d'un projet pilote et en considérant les petits États insulaires en développement comme un groupe de pays vulnérables ayant des besoins particuliers. Le système des Nations Unies pourrait bénéficier de ce projet pilote en reproduisant au niveau mondial la méthodologie suivie. Les spécificités des petits États doivent être dûment prises en compte dans la définition des cadres de contrôle et de responsabilisation et des indicateurs correspondants.

16. Les cadres de contrôle et de responsabilisation nécessitent la mise en œuvre d'une chaîne complexe de collecte et d'agrégation des données. Les processus intergouvernementaux du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, tels que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et la mise à jour de 2016 de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, visent à établir un cadre cohérent de suivi de l'exécution des mandats globaux de développement programmatique et opérationnel. Aux paragraphes 122 à 124 des Orientations de Samoa, il est demandé à l'Assemblée générale, au Conseil économique social et à leurs organes subsidiaires de superviser la mise en œuvre intégrale du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, y compris par l'utilisation des dispositifs de responsabilisation des commissions régionales. À cet égard, les inspecteurs saluent la collaboration qui prévaut dans le bureau multipays de Trinité-et-Tobago, où les réunions interinstitutions sont présidées à tour de rôle par le Coordonnateur résident des Nations Unies et le Directeur du Bureau sous-régional de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, dans le but de développer les synergies et d'assurer la cohérence des activités de planification, de mise en œuvre, de contrôle et de communication des résultats.

17. Conformément à la résolution 70/202 de l'Assemblée générale, un comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement¹⁷, coprésidé par les Maldives et l'Italie, a été créé.

18. Au niveau national, les conclusions mettent en évidence les pratiques exemplaires des réformes structurelles réalisées dans les petits États insulaires en développement tels que Maurice et le Samoa, où les plans nationaux de développement ont été adaptés aux objectifs de développement durable et à ceux

¹⁷ Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/topics/sids/events/second-meeting-steering-committee-partnerships> (en anglais seulement).

des Orientations de Samoa. Ces États ont également mis en œuvre une gestion centralisée de l'aide publique au développement et de l'assistance technique, notamment au moyen de consultations avec les acteurs nationaux, pour assurer l'efficacité et le caractère opportun de l'allocation des ressources au vu des priorités nationales.

19. Cependant, les petits États insulaires en développement doivent toujours établir de multiples rapports à l'intention des différents donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi que d'autres documents pour les entités du système des Nations Unies. Des efforts d'harmonisation des pratiques en matière d'établissement de rapports sont menés dans le contexte du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et des équipes de pays des Nations Unies.

20. Les entités du système des Nations Unies doivent continuer à appuyer le développement des capacités nationales de collecte et d'analyse des données de façon à faciliter l'appropriation et l'utilisation de l'information pour suivre les progrès accomplis au niveau national en matière de développement durable. Les cadres nationaux de contrôle et de communication de l'information sur la mise en œuvre des Orientations de Samoa doivent être adaptés aux dispositifs généraux d'application du principe de responsabilité du Programme 2030. Il est nécessaire de définir une sélection des indicateurs prioritaires relatifs aux spécificités des petits États insulaires en développement, conformément aux priorités nationales et régionales.

Conclusion 5. Organisation institutionnelle et administrative du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à l'appui de ces derniers.

21. Dans son rapport JIU/REP/2016/3¹, le Corps commun d'inspection a analysé la façon dont le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant coordonnent leurs activités d'appui aux petits États insulaires en développement et évalué le niveau des ressources allouées à cet objectif. Dans la recommandation 2 du rapport, le Corps commun d'inspection a demandé que l'Assemblée générale, sur la base d'une évaluation des besoins transparente et clairement étayée préparée par le Secrétariat, prenne en compte les besoins qui résultent des mandats évolutifs dévolus aux programmes et sous-programmes du Secrétariat, et s'assure que les ressources soient judicieusement allouées de façon à appuyer le programme de développement durable des petits États insulaires en développement.

22. Les cadres dirigeants du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau du Haut-Représentant se sont efforcés d'améliorer la coordination de leurs deux entités et la communication entre elles. Les précédents rapports du Corps commun d'inspection pointaient l'absence au sein des Nations Unies d'une définition commune du concept de petit État insulaire en développement. Même si les différences qui existent dans le système peuvent, dans une certaine mesure, être mieux comprises dans le contexte des mandats très spécifiques des institutions,

fonds et programmes spécialisés¹⁸, il devient urgent que les deux entités du Secrétariat basées à New York harmonisent leur définition du concept et leur liste des petits États insulaires en développement. À cet égard, le Département des affaires économiques et sociales a informé le Corps de consultations en cours avec le Bureau du Haut-Représentant en vue de l'établissement d'une définition et d'une liste communes.

23. Le Secrétariat doit définir une liste des petits États insulaires en développement fondée sur des critères clairs qui puisse servir de base à l'élaboration d'une approche cohérente, à l'échelle du système des Nations Unies, d'un appui ciblé et préférentiel à ces États afin de promouvoir la mise en œuvre plus efficace et rapide des modalités du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa.

24. En tant qu'élément central du système de développement des Nations Unies, le Département des affaires économiques et sociales joue au sein du Secrétariat un rôle qui couvre une gamme de sujets toujours plus large. Les moyens et le poids de l'unité responsable des petits États insulaires en développement apparaissent insuffisants. **Les inspecteurs encouragent le Secrétariat à envisager une réallocation des ressources humaines et à regrouper dans une unique structure les fonctionnaires affectés à temps plein à la question des petits États insulaires en développement. Cette opération devrait être menée en consultation étroite avec l'Alliance des petits États insulaires de façon à ce que soit définie la meilleure façon de servir leurs intérêts. Les enseignements tirés de l'expérience du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et de son réseau de coordonnateurs des pays les moins avancés pourraient servir de modèle en vue d'améliorer la communication entre le Secrétariat et les petits États insulaires en développement.**

Conclusion 6. Allocation des ressources

25. La refonte en cours des activités opérationnelles du système des Nations Unies et le renforcement du système des coordonnateurs résidents et du Groupe des Nations Unies pour le développement ont contribué à améliorer l'efficacité du principe de l'unité d'action des Nations Unies. Cependant, les contraintes financières qui pèsent sur le budget ordinaire des organisations et la baisse des contributions volontaires entravent l'intensification et l'amélioration de l'efficacité de l'action des Nations Unies en faveur des petits États insulaires en développement. Cette question sera approfondie dans le rapport final.

¹⁸ Voir l'annexe VII du rapport JIU/REP/2016/3 (https://www.unjiiu.org/en/aboutus/Documents/JIU_REP_2016_3_13_English.pdf).